

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2026.20

Nombre de membres

En exercice 37
Présents 7
Votants 7
Contre 0
Abstention 0

Date d'affichage

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq février, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, **l'an deux mille vingt-six et le quatre mars**, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Annick LEHNEBACH, Williams DUFOUR, Jacques ORIOL, Michel GALLICE, Chantal PEGOUD, Gilbert LONGO, Christian BERTHOLLIER

Secrétaire de Séance : M. Gilbert CONGO

OBJET :

EAU POTABLE

**AVENANT A LA
CONVENTION POUR
L'ACHAT D'EAU EN
GROS PAR LE SIEGA
AU SYNDICAT DES
EAUX DES ABRETS -
SECTEUR DE CHANET
A ROMAGNIEU**

Conformément à la délibération N° 2024-67 du 18 décembre 2024, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention d'achat d'eau en gros a été passée avec le Syndicat des Eaux des Abrets (SEA) pour l'alimentation en eau potable d'une douzaine d'habitations situées à Romagnieu, au Lieu-dit « Chanet », en limite de la commune d'Aoste.

Historiquement et jusqu'à fin 2024, ces habitations étaient alimentées en eau potable directement par le réseau du SEA auprès duquel ils étaient déclarés comme abonnés.

Dans le cadre de la convention, un compteur de vente a été posé à l'amont du secteur desservi et les usagers concernés ont été repris en tant qu'abonnés du SIEGA conformément à la réglementation.

Il reste cependant à régulariser la situation sur le plan patrimonial. A cet effet, le SEA souhaite rétrocéder au SIEGA, à titre gracieux, le réseau de distribution situé à l'aval du compteur de vente et composé des deux antennes suivantes :

- Chemin du Chanet - canalisation de diamètre 60 mm, sur 185 ml
- Chemin du Chanet - canalisation de diamètre 40 mm, sur 220 ml

M. le Président précise en conséquence que les interventions à venir sur les conduites concernées (réparation, nouveau branchement, ...) seront à la charge exclusive du SIEGA.

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant N°1 à convention d'achat d'eau en gros au Syndicat des Eaux des Abrets (SEA), secteur de Chanet à Romagnieu ;

AUTORISE M. le Président à signer cet avenant N°1.

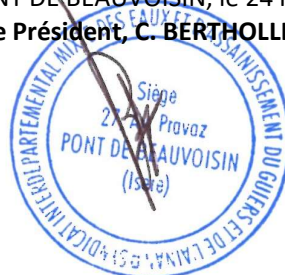
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 24 mars 2026

Le Président, C. BERTHOLLIER



REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com